

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00915

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FLOWBIRD POUR
LE REMPLACEMENT DES ÉCRANS DE DAT DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE DE TITRE DE TRANSPORT DU
RÉSEAU STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de remplacer les écrans de DAT, Distributeur Automatique de Titre de transport, présentant un phénomène de jaunissement qui altère progressivement leur lisibilité,

CONSIDERANT que la société FLOWBIRD est le fournisseur exclusif de la solution complète DAT et assure à ce titre les développements matériels et fonctionnels en plateforme, ainsi que la mise au point des différentes étapes de la procédure de remplacement,

CONSIDERANT que la proposition faite par la société FLOWBIRD répond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que dans la mesure où cette prestation s'inscrit dans le cadre des articles R.2122-3 alinéas 2 et 3, R.2122-4 alinéa 1 et R.2122-7 du code de la commande publique, le marché peut être attribué à la société FLOWBIRD sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fournitures et prestations relatif au remplacement des écrans de DAT, Distributeur Automatique de Titre de Transport, pour le réseau STAS est attribué au prestataire FLOWBIRD, sis 2 ter rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, Siret n°444 719 272 00346 pour un montant H.T. de 36 979,00 €, soit en T.T.C 47 974,80 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 101 destination SAEIV.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230091510

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD